

primèrent tous leurs griefs concernant l'oppression et l'exploitation dont ils avaient souffert dans le passé. D'après les résultats de ces réunions « d'expression de l'amertume », toute la population du village fut divisée en classes. Après que cela fut fait, l'association paysanne fut réorganisée. Les paysans pauvres et les ouvriers agricoles purent en devenir inconditionnellement les membres ; les paysans moyens pouvaient y entrer également après avoir été examinés et ratifiés. Dans l'association paysanne, les cellules de paysans pauvres étaient les noyaux de l'association. Les membres et le président du comité furent élus, et seuls les paysans pauvres et les travailleurs agricoles furent autorisés à être élus. Ainsi, les paysans furent généralement mobilisés.

Dès que les réunions de combat commencèrent, le premier objectif fut la lutte contre les mauvais autocrates locaux au jugement du peuple. Les « juges » furent désignés par le gouvernement. C'était pour la plupart des fonctionnaires gouvernementaux et des membres de l'association paysanne. La table placée devant le juge était appelée « Tribunal du Peuple ». Tous les paysans pauvres et ouvriers agricoles participant au jugement public étaient appelés « membres du jury ». La réunion de cette cour de justice publique était en fait une réunion pleine de cris et de coups. Le jugement était prononcé par un vote de paysans à la majorité. Les criminels qui avaient du sang sur la conscience furent condamnés à l'exécution, après ratification par les autorités du district, ratification qui fut rarement refusée.

Dans mon canton natal, il y a treize villages avec une population d'environ six mille habitants. Jusqu'à maintenant, il y a eu trois exécutions collectives, au moyen de mitrailleuses. La première fois quatre personnes furent exécutées, la deuxième fois huit, et la troisième fois quarante. Les exécuteurs étaient des membres de la milice. Le premier chef du village et le premier président de l'association paysanne furent exécutés comme ayant été de mauvais autocrates dans le passé.

Les autocrates qui n'avaient pas commis de crimes sanglants furent condamnés par les « tribunaux du peuple » à la prison à perpétuité et à la « réforme par le travail », c'est-à-dire au travail forcé dans le camp de travail qui existe dans chaque district.

Parallèlement à la lutte contre les mauvais autocrates, fut menée la « lutte pour les gains », à savoir :

a) pour que les propriétaires fonciers retournent tout paiement de rente effectué au cours des trois années précédentes qui dépasse le maximum de rente légalement fixée : 37,5 % de la récolte ;

b) pour que les usuriers retournent aux paysans les intérêts reçus sur leur prêts au cours des trois années précédant la libération ;

c) pour que les sommes payées par les paysans pour amortir des hypothèques reçues leur soient rendues ;

d) pour que soient compensées les pertes subies par les paysans pauvres dans leurs transactions avec des commerçants et des paysans riches concernant des habitations ou la terre au cours des trois dernières années. Les échanges inégaux devaient être réparés et les pertes subies par les paysans pauvres payées par les paysans riches et les commerçants ;

e) pour que soit compensée l'exploitation subie par les pauvres : les propriétaires fonciers ou les paysans riches qui avaient au cours des trois années passées utilisé le travail non-payé d'autrui (corvée) pour labourer les terres ou construire leurs maisons devaient compenser les salaires non-payés aux travailleurs agricoles sur la base du niveau de vie de la famille du travailleur à l'époque.

Après avoir fixé au cours de « réunions de lutte » les « gains qu'il fallait leur rendre », les paysans allèrent de l'avant. Les propriétaires fonciers, les paysans riches et les usuriers furent forcés d'obtempérer à ces décisions. Sinon, ils étaient frappés et même torturés par les paysans, ou soumis à l'épreuve d'une lutte fatigante (6). La lutte contre les propriétaires fonciers et paysans riches devint routine quotidienne. C'est au cours de cette lutte que toute la famille d'un propriétaire foncier se suicida.

Tous les « gains de la lutte » furent d'abord stockés dans la maison de l'association paysanne et ensuite distribués.

En outre, l'association paysanne dressa la liste de toutes les terres, maisons, pièces de mobilier, instruments de travail, vêtements, stocks de vivres, etc., qui devaient être distribués plus tard, lors de l'expropriation des terres.

(à suivre.)

(6) D'après les règlements gouvernementaux, des coups, des tortures au corps et la mise à mort étaient interdits. Mais quand le mouvement paysan avait été déclenché, ce règlement fut généralement ignoré. Un cadre haut placé de la province du Kouantoung expliqua ce fait dans un discours aux ouvriers : « Le gouvernement était originellement opposé à des coups violents et à des mises à mort, et insista sur une conduite rationnelle de la lutte. Mais si l'on ne permet pas aux paysans de frapper et de tuer les propriétaires fonciers, il est difficile de les mobiliser. Sans les mobiliser, il ne serait pas possible d'éliminer mille ans d'exploitation féodale. Une fois que ces paysans se lèvent, le gouvernement n'est plus capable de les contrôler et ne devait pas le faire ». — KIM.